

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°16 du 6 avril 2012

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°11

CIRCULAIRE N° 6437/DEF/DCSEA/SDA2/PM
modifiant la circulaire n° 3493/DEF/DCSEA/SDA2/PM/EFPM du 5 août 2011 relative aux épreuves de sélection professionnelle des sous-officiers du service des essences des armées au titre de l'année 2012.

Du 24 février 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration »*.

CIRCULAIRE N° 6437/DEF/DCSEA/SDA2/PM modifiant la circulaire n° 3493/DEF/DCSEA/SDA2/PM/EFPM du 5 août 2011 relative aux épreuves de sélection professionnelle des sous-officiers du service des essences des armées au titre de l'année 2012.

Du 24 février 2012

NOR D E F E 1 2 5 0 3 5 2 C

Texte modifié :

Circulaire n° 3493/DEF/DCSEA/SDA2/PM/EFPM du 5 août 2011 (BOC N° 46 du 4 novembre 2011, texte 12).

Référence de publication : BOC N°16 du 6 avril 2012, texte 11.

La circulaire n° 3493/DEF/DCSEA/SDA2/PM/EFPM du 5 août 2011 est modifiée comme suit :

1. Au point 1. « CONDITIONS DE CANDIDATURE. ».

Septième alinéa.

Au lieu de :

« - pouvoir justifier d'un niveau sportif consistant à obtenir au minimum 26 points au contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) et datant de moins de douze mois à la date du dépôt de candidature » ;

Lire :

« - sauf inaptitude médicale délivrée par un médecin militaire, pouvoir justifier d'un niveau sportif consistant à obtenir au minimum 26 points au contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) et datant de moins de douze mois à la date du dépôt de candidature. Les sous-officiers, dans l'impossibilité matérielle, reconnue par la DCSEA, de réaliser les épreuves de contrôle sportif annuel, peuvent faire acte de candidature aux ESP. ».

2. Au point 2. « ÉTABLISSEMENT ET TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE. ».

2.1. Deuxième alinéa.

Au lieu :

« Il devra être verrouillé pour le 27 février 2012, terme de rigueur. » ;

Lire :

« Il devra être verrouillé pour le 12 mars 2012, terme de rigueur. ».

2.2. Quatrième alinéa.

Au lieu de :

« Les commandants de formation administrative (CFA) adresseront un état prévisionnel nominatif des candidatures des ESP (cf. annexe I.) à la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées, bureau ressources humaines, sous-section épreuves-reconversion (DELPIA/BRH/EPR) pour le 27 février 2012, terme de rigueur (avec copie à la DCSEA). » ;

Lire :

« Les commandants de formation administrative (CFA) adresseront un état prévisionnel nominatif des candidatures des ESP (cf. annexe I.) à la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées, bureau ressources humaines, sous-section épreuves-reconversion (DELPIA/BRH/EPR) pour le 12 mars 2012, terme de rigueur (avec copie à la DCSEA). ».

2.3. Septième alinéa.

Au lieu de :

« Le formulaire papier du FUD signé de l'intéressé et du CFA, la copie de la fiche CCPM, du certificat médical d'aptitude et la fiche de gestion SIRH (avec mention de la notation) seront transmis à la DELPIA/BRH/EPR pour le 1^{er} mars 2012, terme de rigueur. Une copie du FUD sera conservée par l'organisme d'administration et insérée dans le dossier de l'administré. » ;

Lire :

« Le formulaire papier du FUD signé de l'intéressé et du CFA, la copie de la fiche CCPM, le cas échéant, du certificat médical d'aptitude et la fiche de gestion SIRH (avec mention de la notation) seront transmis à la DELPIA/BRH/EPR pour le 19 mars 2012, terme de rigueur. Une copie du FUD sera conservée par l'organisme d'administration et insérée dans le dossier de l'administré. ».

3. La présente circulaire sera insérée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.